



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230926-2023_A06_SG-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

2023_06_SG

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, premier adjoint au Maire durant l'absence de Mme le Maire du 27 octobre au 05 novembre 2023 inclus.

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-17 selon lequel « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau » ;
Vu la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal du 24 mai 2022 relative à l'élection de M. Christian BRONDOLIN au poste de Premier Adjoint au Maire,

Considérant que Madame le Maire sera absente du 27 octobre au 05 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la parfaite continuité du service public ;

ARRETE :

Article 1 : Pendant la période du 27 octobre au 05 novembre 2023, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BRONDOLIN, premier adjoint, pour signer sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire :

- Tous les actes, décisions, arrêtés, conventions, contrats, marchés publics, accords-cadres, avenants courriers, certificats, déclarations, attestations, avis, pièces comptables, bons de commandes.
- Tous les actes relatifs à l'instruction des permis de construire, l'instruction des déclarations préalables et les permis de démolir, notamment, les demandes de pièces complémentaires avec ou sans majoration de délais, arrêté d'accord et arrêté de refus, les déclarations d'intention d'aliéner.

Article 2 : Christian BRONDOLIN, Premier adjoint au Maire, remplacera Mme le Maire dans la plénitude de ses fonctions. Il fera précéder sa signature par « pour le Maire empêché, le premier adjoint » ;

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes réalisés par le secrétariat général, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Directeur Général des Services
- Monsieur Christian BRONDOLIN

Fait à Mallemort, le 26/09/2023

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

